

Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration ;

VU le règlement intérieur de l'école ENSC approuvé par le CA de l'IPB dans sa séance du 29 mai 2009 ;

VU l'élection en date du 7 octobre 2009 de Bernard CLAVERIE à la Direction de l'école ENSC ;

ARRETE

Le présent additif a pour objet d'étendre la délégation n°12/2010 établi en date du 1^{er} avril 2010 de Bernard CLAVERIE, directeur de l'école ENSC, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant la composante, et notamment :

Article 1 : Formation continue

Les conventions de formation continue dispensée par l'école.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Bernard CLAVERIE, délégation est donnée à Benoît LE BLANC, directeur adjoint de l'ENSC, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus.

Article 3 : Publicité

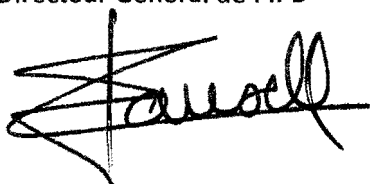
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école et sur le site internet de l'IPB.

Article 4 : Exécution

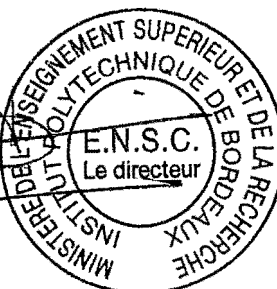

La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} juillet 2010

Le délégué,
François CANSELL,
Directeur Général de l'IPB



Le délégataire,
Bernard CLAVERIE,
Directeur de l'ENSC



Le suppléant,
Benoît LEBLANC,
Directeur adjoint de l'ENSC

